

**PROCÈS-VERBAL  
DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME  
DU 14 SEPTEMBRE 2012**

BT

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

<b>MEMBRES PERMANENTS</b>
<b>REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>
<b>BEAUCHAMP Charles</b>
<b>DEFLESSELLE Claude</b>
<b>RAOULT Paul - Président</b>
<b>REPRESENTANTS DES USAGERS</b>
<b>CELLIEZ Pierre-André</b>
<b>DECOOL François - Vice-Président</b>
<b>DIDIO Jean-Christophe</b>
<b>LEMAY Patrick</b>
<b>PRUVOT Bernard</b>

<b>REPRESENTANTS DU PERSONNEL</b>
<b>Représentant titulaire du personnel au Conseil d'Administration</b>
<b>VERHAEGHE Hubert</b> Représentant titulaire du personnel de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie au Conseil d'Administration

<b>MEMBRES NON PERMANENTS</b>
<b>REPRESENTANTS DES USAGERS</b>
<b>BARAS Jean-Marie</b>
<b>DEMAREST Vincent</b>
<b>LUCQ Chantal</b>

<b>MEMBRES CONSULTATIFS</b>
<b>THIBAUT Olivier</b> Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie



**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

<b>MEMBRES PERMANENTS</b>	
<b>REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	
CAU Emmanuel	
COTEL Jacques	
GAQUERE Raymond	
<b>REPRESENTANTS DES USAGERS</b>	
MORTIER Jacques	
<b>REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS</b>	
<b>BOUYER Sophie</b> Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt NPDC	Représentée par Mr FOUQUART Pascal
<b>LENOIR Daniel</b> Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé NPDC	Représenté par Mr THEROUANNE Max
<b>PASCAL Michel</b> Directeur Régional de l'Environnement, <i>Délégué de Bassin</i> , de l'Aménagement et du Logement NPDC	Représenté par Mr PRÉVOST Olivier
<b>RATEL Christian</b> Directeur Régional des finances publiques du NPDC et du Nord	Représenté par Mr TACHAU Stéphane

<b>MEMBRES NON PERMANENTS</b>	
<b>REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	
<b>BOULOGNE Michel</b>	
<b>EECKHOUDT Patrick</b>	
<b>FLAJOLET André</b>	
<b>SCHEPMAN Jean</b>	
<b>SIMÉON Gilbert</b>	
<b>REPRESENTANTS DES USAGERS</b>	
<b>BRACQ Dominique</b>	
<b>VITSE Michel</b>	
<b>REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS</b>	
<b>CABAU WOEHREL Christine</b> Directrice du Grand port maritime de Dunkerque	
<b>COLCOMBET Yves</b> Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres	
<b>COURCOL Laurent</b> Directeur interrégional de la mer Manche orientale – mer du Nord	
<b>DÉMARCQ François</b> Directeur Général BRGM	
<b>LAURENT Annaïck</b> DIRECCTE Nord Pas-de-Calais	
<b>PAPINUTTI Marc</b> Directeur Général de Voies Navigables de France	Représenté par Mr DEFRESNE Jean-Pierre
<b>HOTTIAUX Laurent</b> Secrétaire Général pour les Affaires Régionales NPDC	

<b>REPRESENTANTS DU PERSONNEL</b>	
<b>Représentant suppléant du personnel au Conseil d'Administration</b>	
<b>LALANNE Jean</b> Représentant suppléant du personnel de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie au Conseil d'Administration	

## MEMBRES CONSULTATIFS

**ANSELME Jean-Pierre**

Agent Comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

**BAILLY-TURCHI Maud**

Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

**BUR Dominique**

Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

**GRISEZ Claire**

Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

**POHER Hervé**

Président du Comité de Bassin Artois-Picardie

RT

### LISTE DES MANDATS :

*(Chaque membre peut donner mandat à un autre membre appartenant au collège auquel appartient le mandant. Aucun membre ne peut détenir plus de deux mandats.*

*Les membres du collège de l'Etat et de ses Etablissements publics peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.*

*Le représentant titulaire du personnel de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie peut se faire suppléer par le représentant suppléant du personnel de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.*

*En cas d'inapplicabilité exceptionnelle des dispositions normalement applicables aux quorum et mandats, les membres dits « permanents » de la Commission Permanente Programme peuvent être suppléés à l'initiative du Président par les membres dits « non permanents » appartenant au même collège qu'eux au Conseil d'Administration et présents en séance, ou leur donner mandat)*

Mandataire	Mandant
<b>Collège des Collectivités Territoriales</b>	
DEFLESSELLE Claude	COTEL Jacques
DEFLESSELLE Claude	GAQUERE Raymond
<b>Collège des usagers</b>	
CELLIEZ Pierre-André	MORTIER Jacques
<b>Collège de l'Etat et des Etablissements publics</b>	
FOUQUART Pascal	BOUYER Sophie
THEROUANNE Max	LENOIR Daniel
PRÉVOST Olivier	PASCAL Michel
TACHAU Stéphane	RATEL Christian

**L'ORDRE DU JOUR ÉTAIT LE SUIVANT :**

- 1 - Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente Programme du 1<sup>er</sup> juin 2012
- 2 - Xème programme d'intervention 2013-2018
- 3 - Adaptation du IXème programme d'intervention 2007-2012
- 4 - Société VERHAEGHE LA LYS (remis sur table)

**RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME  
DU 14 SEPTEMBRE 2012**



° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR		N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	AVIS FAVORABLE POUR LE CA	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
1			Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente Programme du 1 <sup>er</sup> juin 2012	✓				Unanimité - quelques remarques (DREAL)
2			Xème Programme d'Intervention 2013 – 2018		✓			Unanimité
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délibération d'adoption du Règlement Intérieur du CA</li> <li>• Délibérations générales</li> </ul>		✓			Unanimité – pour adoption définitive du CA du 27/09/2012 c.f. adoption du CA du 22/06/2012 et du CB du 22/06/2012
			- Xème Programme d'Intervention : taux, tarifs, acomptes et zones de redevances		✓			
			- Modalités particulières d'application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques en matière de redevances		✓			1 voix contre (Mr BEAUCHAMP)
			- Montants du Xème Programme d'Intervention 2013 - 2018		✓			1 voix contre (Mr BEAUCHAMP)
			- Xème PI 2013-2018 : Montant et répartition par domaine		✓			Délibération remise sur table. 1 voix contre (Mr BEAUCHAMP)
			- Modalités générales des interventions financières de l'Agence		✓		✓	Article 4.3.4. modifié « sans nouveau dépôt de dossier » page 5/16. 1 voix contre (Mr BEAUCHAMP)
			- Cautionnement des interventions financières sous forme d'avances ou de prêts		✓			1 voix contre (Mr BEAUCHAMP)
			- Zonages d'intervention pour les lignes de programme 11, 12, 13, 18 ,23 et 24		✓			Délibération modifiée remise sur table. 1 voix contre (Mr BEAUCHAMP)
			- Programmes Pluriannuels Concertés		✓			Voix contre de Mr BEAUCHAMP et de Mr DEFLESSELLE (+ mandats de Mr COTEL Jacques et Mr GAQUERE Raymond)
			Procès-verbal de la Commission Permanente Programme du 14 septembre 2012					
							9	



° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR		N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	AVIS FAVORABLE POUR LE CA	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
2.2.bis			- Connaissance environnementale		✓			Unanimité
			- Action internationale dans le cadre de la coopération institutionnelle, de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale		✓			Unanimité
			- Information, communication et éducation à l'environnement		✓			Unanimité
			Abrogation de la Délibération n°10-A-023 (raccordement au réseau public de collecte)		✓			Unanimité
3			Adaptation du IXème Programme d'Intervention pour 2012		✓			Unanimité
4			« Société VERHAEGHE La Lys »		✓			Unanimité. En l'état point d'information : délibération à présenter au CA.

## OUVERTURE DE LA SÉANCE

→ **Monsieur le Président RAOULT** ouvre la séance à 14h25.

Il souligne qu'un courrier, dont il est cosignataire, envoyé à la Ministre de l'Écologie et au Ministre délégué auprès du Ministre de l'Économie et des Finances a été intégré dans le dossier de séance.

Celui-ci est relatif aux orientations budgétaires du gouvernement qui risquent d'entraîner une réduction de l'enveloppe affectée à l'action du Xème Programme.

En effet, il était question de diminuer l'enveloppe d'un Milliard pour les six Agences.

Monsieur le Président RAOULT indique qu'à la demande de ce dernier, il a eu l'occasion de rencontrer le Directeur de Cabinet de Madame BATHO.

Il avait une nouvelle fois insisté sur la nécessité de maintenir les programmes tels qu'ils avaient été négociés dans les six Agences et apparemment, le projet de Bercy de diminuer l'enveloppe des dépenses d'un milliard a été « remis au placard ».

→ **Monsieur Olivier THIBAUT** dit qu'il est très sensible à ce qu'ont fait les élus et M. Paul RAOULT afin de montrer l'intérêt de la politique menée par les Agences de l'Eau.

Le montant total prévu des autorisations de programme du Xème Programme d'Intervention 2013-2018 s'élève à 1 030,000 Milliard pour l'Agence de l'Eau Artois-Picardie. Il est cohérent avec l'arbitrage ministériel rendu.

Ce projet de Programme va être présenté au Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 puis au Comité de Bassin du 19 octobre 2012.

Trois domaines de dépenses constituent une contrainte nouvelle liée à cet arbitrage :

- domaine 1 : connaissance, planification et gouvernance
- domaine 2 : mesures générales de gestion de l'eau
- domaine 3 : mesures territoriales de gestion de l'eau.

L'Agence devra appliquer un principe de fongibilité asymétrique des crédits, consistant à pouvoir distribuer des crédits non utilisés du domaine 1 vers 3 mais pas du domaine 3 vers 1.

Ainsi le domaine 1 peut alimenter les domaines 2 et 3 ; le domaine 2 peut alimenter le domaine 3 mais le domaine 3 n'a le droit d'alimenter ni le domaine 2 ni le 1.

→ **Monsieur Patrick LEMAY** indique avoir lu attentivement le courrier et un paragraphe le chiffonne un peu : « les usagers économiques préférant souvent réduire le montant du programme au détriment des milieux naturels, du bien être des autres usagers et des finances des collectivités ».

→ **Monsieur le Président RAOULT** précise que cela concerne essentiellement la situation de Seine-Normandie.

## I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME DU 1<sup>er</sup> JUIN 2012

Monsieur le Président RAOULT demande si des remarques sont à formuler quant à la rédaction du procès-verbal de la Commission Permanente Programme du 1<sup>er</sup> juin 2012.

→ **Monsieur Olivier PRÉVOST** indique que Mme Barbara BOUR-DESPREZ (DREAL) souhaite que la formulation de deux de ses propos dans le procès-verbal soit réécrite.

En P.25, il faut indiquer : « Mme BOUR-DESPREZ souligne que la référence doit être pour tous les acteurs l'objectif d'atteinte du bon état en 2015 et que les moyens sont à ajuster en fonction de cette référence quel qu'en soient les bénéficiaires.

En P.35, il faut exposer : « Mme BOUR-DESPREZ dit que cette disposition ne vise pas à interrompre la dynamique engagée et à ouvrir à un débat à un moment donné sur l'efficacité des travaux et donner un coup de semonce si nécessaire ».

**Le procès-verbal de la Commission Permanente Programme du 1<sup>er</sup> juin 2012 est adopté à l'unanimité moyennant les remarques exprimées en séance.**

## II – Xème PROGRAMME D'INTERVENTION 2013-2018

→ **Monsieur THIBAUT** indique que le Conseil d'Administration, sur avis de la Commission Permanente Programme, propose au Comité de Bassin un volet recettes et un volet dépenses.

Le volet recettes a déjà été examiné puisque le Comité de Bassin du 29 juin a émis un avis conforme sur le dispositif de redevances qui sous-tend l'ensemble de ce Xème Programme d'Intervention 2013-2018.

Il se prononcera sur le volet dépenses le 19 octobre prochain.

La délibération remise sur table relative au montant et à la répartition par domaine du Xème Programme d'intervention sera examinée au Conseil d'Administration du 27 septembre, puis soumise pour avis au Comité de Bassin du 19 octobre 2012 avant adoption définitive par le Conseil d'Administration du même jour.

Parallèlement, le Conseil d'Administration doit approuver les modalités pratiques de mise en œuvre du Programme. Les délibérations présentées sur ce sujet relèvent du seul Conseil d'Administration et ne seront donc pas soumises au Comité de Bassin.

Celles et ceux qui ont en tête l'ancien Programme verront que la forme des délibérations a été revue fortement.

Des tableaux permettent, en effet, de rendre plus lisible le contenu des délibérations.

Cela a généré un travail très important et Monsieur THIBAUT souhaite remercier l'ensemble de l'Agence.

→ **Monsieur MARIEN** souligne que dans le recueil de délibérations, les éléments nouveaux sont surlignés en grisé.



Il y a deux grands types de délibérations : les délibérations générales, c'est-à-dire celles qui cadrent toutes les interventions de l'Agence et les délibérations d'application (grands domaines).

## **Il présente la délibération relative au règlement intérieur du Conseil d'Administration.**

Il indique qu'il y a peu de modifications.

Des données ont été actualisées sur les redevances et des ajustements relatifs à la délégation du Conseil d'Administration au Directeur Général (art. 3.2) ont été intégrés. Ainsi, l'Agence a estimé utile d'ajouter une mention explicite de la délégation au Directeur Général de la gestion des biens et immeubles de l'Agence.

L'Agence a enfin précisé les délégations de compétences du Conseil d'Administration à la Commission Permanente des Interventions pour en confirmer le champ et les limites.

→ **Monsieur Vincent DEMAREST** demande si lors du Conseil d'Administration du 27 septembre, le règlement intérieur va être revu dans le détail.

→ **Monsieur MARIEN** répond que compte tenu du volume du dossier du Conseil d'Administration, une présentation synthétique sera opérée car il y a très peu de choses qui évoluent.

La vocation de la Commission Permanente Programme est d'éclairer par son analyse et son avis le Conseil d'Administration, le Conseil étant celui qui décide.

### ***La délibération « ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION » reçoit l'avis favorable à l'unanimité de la Commission pour transmission au Conseil d'Administration.***

La délibération majeure sur le dispositif de redevances a été adoptée au Conseil d'Administration du 22 juin et a reçu un avis conforme du Comité de Bassin le 29 juin donc il n'y a plus lieu d'ouvrir le débat.

Elle sera soumise pour approbation définitive au Conseil d'Administration du 27 septembre prochain.

### **Monsieur MARIEN présente la délibération (dernière du recueil) relative aux modalités particulières d'application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques en matière de redevances.**

La convention établie à l'issue de la Loi sur l'Eau en 2008 a bien fonctionné.

Une seule évolution est opérée : lorsque le distributeur d'eau ne remplit pas ses obligations, l'Agence prévoit un système de mise en demeure afin qu'il respecte les obligations que la loi lui impose.

Il est par ailleurs rémunéré sur un tarif fixé par arrêté ministériel au nombre de factures d'eau qu'il émet sur lesquelles il collecte la ou les redevance(s) qu'il reverse à l'Agence.

Ce dispositif est à ce détail près identique à celui que l'Agence pratiquait sans difficulté au Programme précédent.

→ **Madame Delphine PASSÉ** précise que la convention est signée avec les principaux distributeurs d'eau (environ une vingtaine) pour le reversement des sommes perçues au titre des redevances pour pollution de l'eau et modernisation des réseaux de collecte pour le compte de l'Agence. Elle prévoit le versement périodique d'acompte selon un calendrier conjointement établi. Cette convention permet de déroger à l'obligation, pour les exploitants, de reversement spontané des sommes encaissées au-delà du seuil de 200 000 € par trimestre.

***La délibération « MODALITÉS PARTICULIÈRES DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES EN MATIÈRE DE REDEVANCES » reçoit l'avis favorable à l'unanimité moins une voix contre (Monsieur BEAUCHAMP) de la Commission pour transmission au Conseil d'Administration.***

→ **Monsieur MARIEN** présente la délibération relative aux montants du Xème Programme d'Intervention 2013-2018.

Il indique que la délibération qui est remise sur table fixe un montant total de 1 030,00 Millions d'euros, que le Programme se propose d'engager.

Il y a 1 Million d'écart avec ce qui avait été annoncé au mois de juin.

La raison est simple : la contribution à l'ONEMA baisse un peu les trois premières années et l'Agence a revu légèrement à la baisse les dépenses de fonctionnement.

Parmi les 3 grands domaines expliqués par M. THIBAUT précédemment, le domaine 1 ne peut pas être renforcé.

Le domaine 2 ne peut être renforcé que par dotations venant du domaine 1. Il concerne les politiques classiques (ERU, assainissement, eau potable).

Le domaine 3 comprend les politiques eaux pluviales, la lutte contre la pollution agricole, la gestion de la ressource, la protection de la ressource et la restauration des milieux aquatiques.

Il peut être alimenté par les autres domaines mais il ne peut pas contribuer aux autres domaines.

Il y a de la marge de manœuvre à l'intérieur des domaines mais la mécanique est plus serrée que précédemment.

Enfin, restent à part, l'aide à la performance épuratoire et le fonds de concours ONEMA.

→ **Monsieur LEMAY** demande quel est l'objectif de la fongibilité asymétrique.

→ **Monsieur THIBAUT** répond qu'il y a un objectif de maîtrise budgétaire.

Le Ministère veut absolument faire baisser le domaine 1 sur les frais de fonctionnement.

Il considère que les Agences ont déjà dépensé beaucoup d'argent sur le domaine 2.

Le domaine 3 correspond à un enjeu très important, qui est d'atteindre le bon état écologique.

→ **Monsieur Charles BEAUCHAMP** dit qu'il n'est pas simple de s'y retrouver dans tous les tableaux, surtout pour celles et ceux qui ne sont pas férus en comptabilité.

Il a constaté une évolution des redevances entre 2013-2018 : de 134 à 143 Millions d'euros. De plus, la politique tarifaire qui est proposée prévoit une certaine diminution du déséquilibre entre les catégories d'usagers.

Il s'aperçoit qu'aujourd'hui, c'est toujours la catégorie ménages qui est la plus taxée et elle le sera à son niveau maximum en 2018. Cela le rend encore plus inquiet.

Par contre, les industries voient leurs contributions diminuer alors qu'elles devraient augmenter de manière significative.

Il y a toujours un déséquilibre et il pense que la hausse des redevances et de la fiscalité se heurte à un refus de plus en plus fort chez bon nombre d'usagers.

Les coupures d'eau ne cessent de progresser.

Chacun peut constater la baisse du pouvoir d'achat.

La fiscalité est toujours plus élevée et d'ailleurs, des taxes nouvelles sont sans cesse créées.

→ **Monsieur le Président RAOULT** rappelle que ce que M. BEAUCHAMP évoque a été voté.

Sur les industriels, c'est presque un donnant donnant car ils apportent 10 % des recettes et ils dépensent 10 %.

→ **Monsieur DEMAREST** demande si dans la délibération Xème Programme d'Intervention 2013-2018 : montant et répartition par domaine, et concernant la modification sur le total de 1,030 Milliards, il ne pourrait pas être précisé entre parenthèses : diminution de l'ONEMA.

→ **Monsieur THIBAUT** indique que cela ne serait pas cohérent car le Conseil d'Administration ne verra que le résultat des réflexions.

***La délibération « Xème PROGRAMME D'INTERVENTION 2013-2018 : MONTANT ET RÉPARTITION PAR DOMAINE » reçoit l'avis favorable à l'unanimité moins une voix contre (Monsieur BEAUCHAMP) de la Commission pour transmission au Conseil d'Administration.***

→ **Monsieur MARIEN** présente la délibération relative aux modalités générales des interventions financières de l'Agence pour le Xème Programme d'Intervention 2013-2018.

C'est un document qui a été repris et amélioré à chaque nouveau Programme.

Les améliorations que l'Agence a apportées sont le fruit des remarques reçues, des audits effectués et de quelques insuffisances retenues. Les dernières modifications :

- **L'action de l'Agence** s'inscrit dans le cadre d'une politique de développement durable, des objectifs nationaux et de bassin (article 1)
- **Bénéficiaire de l'aide** : ajout du cas des concessionnaires de service public (article 2)
- **Rappel et maintien des règles fondamentales** (article 4)
  - ✓ demande du maître d'ouvrage
  - ✓ instruction avec distinction des dépenses finançables
  - ✓ conversion d'avance en subvention à la demande du maître d'ouvrage soumise au taux fixé par la Commission Européenne
  - ✓ plafond de 80 % d'aides publiques pour le financement des investissements
  - ✓ nouvelle demande possible en n+1 si un dossier n'a pu être financé en année n, compte tenu des dotations disponibles

→ **Monsieur Claude DEFLESSELLE** dit que si un dossier est optionnel l'année n et l'année n+1, il ne peut pas être représenté l'année n+2.

Les maîtres d'ouvrage vont devoir recommencer des dossiers.

→ **Monsieur MARIEN** répond que dans les PPC, certains dossiers sont des dossiers fermes, que l'Agence s'engage à financer dans l'année qui a été considérée ; d'autres sont optionnels, mais chaque année il y a discussion avec le maître d'ouvrage pour savoir pour l'année qui vient, ce qui sera ferme et ce qui sera optionnel en fonction des enjeux environnementaux.

Un dossier peut rester optionnel pendant 4 ou 5 ans ; si on continue à l'inscrire dans les PPC au titre de l'optionnel, il peut devenir ferme si l'enjeu d'importance fait que sa priorité est 1, et il peut être abandonné par l'Agence du moins s'il ne manifeste pas un intérêt pour le développement et le respect des normes environnementales dont l'Agence a la charge.

→ **Monsieur DEFLESSELLE** dit que s'il avait déjà été retenu la première année, c'est qu'il avait un intérêt ; donc cela veut dire qu'indirectement, il ne pouvait pas être financé pour cause de moyens.

Il n'est pas d'accord avec la phrase de l'art. 4.3.4 de la délibération concernée : « si au cours d'une année N les dotations disponibles amènent à ne pas pouvoir financer l'ensemble des dossiers éligibles, le maître d'ouvrage dont le dossier éligible n'a pu être retenu peut maintenir sa demande uniquement pour l'année N+1 ».

Il souhaite qu'elle soit écrite autrement.

→ **Monsieur THIBAUT** pense qu'il y a incompréhension.

Il y a deux choses : il y a les dossiers déposés et il y a ce qui est mis dans les PPC.

Il rappelle qu'un dossier qui est en tranche ferme dans le PPC, n'est pas financé s'il n'est pas déposé.

Si le dossier n'est pas déposé, c'est comme s'il n'existait pas. À l'inverse, il arrive que des maîtres d'ouvrage déposent des dossiers qui sont en tranche optionnelle. Si les crédits ne le permettent pas, alors ces dossiers peuvent ne pas être retenus. Se pose alors la question suivante : le maître d'ouvrage doit-il ou non redéposer le dossier l'année suivante ? L'Agence propose que ce ne soit pas nécessaire l'année N+1, mais pas plus.

→ **Monsieur DEFLESSELLE** indique qu'il est noté : « n'a pu être retenu ».

→ **Monsieur MARIEN** indique que les PPC sont une prévision, alors qu'ici, c'est une instruction de dossier.

→ **Monsieur THIBAUT** indique que c'est une démarche de lisibilité vis-à-vis des gens qui déposent des dossiers.

Il faut avoir une règle qui explique ce que deviennent les dossiers déposés.

→ **Monsieur BEAUCHAMP** pense qu'une modification du texte lui paraît opportune.

→ **Monsieur THIBAUT** répond qu'il n'y a aucun problème pour modifier la rédaction, pour peu que l'on en trouve une meilleure.

→ **Monsieur BEAUCHAMP** aurait souhaité que soit évoqué aussi ce que M. MARIEN a dit précédemment : le fait d'accorder des subventions aux concessionnaires privés.

Une décision avait été prise.

Il souhaiterait que ce soit la collectivité qui soit destinataire de la subvention et qu'ensuite celle-ci fasse ce qu'elle entend.

→ **Monsieur DEFLESSELLE** indique que la mention : « dont le dossier éligible n'a pu être retenu... » (et ne peut par conséquent être financé) ne veut pas dire qu'il est mauvais.

→ **Monsieur THIBAUT** donne un exemple : dans le domaine agricole, certains dossiers sont en priorité 4 en MAE : s'il n'y a plus d'argent, ils ne sont pas financés.

Ils sont éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau mais ils ne rentrent pas forcément dans l'enveloppe.

La question posée est de savoir ce que deviennent ces dossiers. Sont-ils définitivement rejetés, sont-ils implicitement repoussés l'année suivante ? Que doit faire le maître d'ouvrage ?

L'Agence cherchait une règle du jeu qui soit claire.

Voilà l'objectif de la phrase.

→ **Monsieur DEFLESSELLE** indique avoir compris qu'il fallait recommencer le dossier.

→ **Monsieur MARIEN** répond que le dossier déposé peut être maintenu un an sans redéposer le dossier.

→ **Monsieur DEFLESSELLE** comprend qu'en N+2, le même dossier ne peut pas être redéposé.

→ **Monsieur THIBAUT** indique que pendant un an, il n'y a pas besoin de redéposer le dossier.

La 2<sup>ème</sup> année, le même dossier doit être redéposé si le maître d'ouvrage ne veut pas l'abandonner.

→ **Monsieur MARIEN** propose d'ajouter en fin de phrase : « sans nouveau dépôt de dossier ».

Cette proposition est approuvée.

→ **Monsieur THIBAUT** répond ensuite à la question de M. BEAUCHAMP sur les modes de financement en cas de délégation ou de concession.

Lors d'un groupe de travail précédent, il a été regardé spécifiquement les différents cas de délégation de service public et de concession de service public et s'est posée la question purement juridique du destinataire de la subvention de l'Agence en fonction des différents cas.

L'Agence propose de continuer à financer sans prendre position sur le choix de la collectivité de la délégation de service public ; donc, si elle fait en régie, en délégation, en concession, c'est le problème de la collectivité, c'est son choix. L'Agence verse la subvention ou l'avance à la collectivité tant qu'il n'y a pas concession, et au concessionnaire s'il y a concession.

Dans un cas de délégation de service public, l'argent n'est pas donné au délégataire, il est donné à la collectivité qui le transfère ensuite au délégataire.

S'il y a concession, le maître d'ouvrage des travaux est le concessionnaire et donc c'est bien au concessionnaire que l'Agence verse la subvention et c'est encore une fois un choix de la collectivité. Pour s'en assurer, l'Agence demandera que le dépôt de dossier de subvention contienne un avis favorable de la collectivité.

Il ne croit pas qu'il y ait de retour en arrière par rapport aux décisions actuelles.

→ **Monsieur Jean-Christophe DIDIO** indique que dans ce type de relation, quand une collectivité fait un contrat de concession avec un délégataire, dans le contrat, il est spécifié un certain nombre de choses dont le financement des ouvrages à établir.

Lorsqu'il y a subventions ou aides publiques, c'est intégré dans le plan de financement des ouvrages et c'est contrôlé par l'autorité délégante qui est la collectivité.

Tout cela est contractualisé et avait été analysé lors des différents groupes de travail ; au final cela ne pose pas de problème.

→ **Monsieur MARIEN** signale en outre la **possibilité de sanction** en cas d'absence de mention de l'aide de l'Agence dans les documents et actions de communication du maître d'ouvrage (article 9).

→ **Monsieur THIBAUT** donne un exemple de la question liée à la communication : personne ne sait que c'est l'Agence de l'Eau qui finance la prime au raccordement à l'égout.

Les gens n'apprennent que c'est l'Agence de l'Eau qu'à partir du moment où l'Agence arrête de financer.

Le Programme dans son ensemble représente quand même 1 Milliard d'euros de dépenses sur 6 ans ; donc il faut se donner les moyens de valoriser ce qu'il est fait avec cet argent.

→ **Monsieur MARIEN** indique qu'en annexe de cette délibération, il y a une convention-type qui est utilisée quasiment dans tous les domaines de financement.

***La délibération « MODALITÉS GÉNÉRALES DES INTERVENTIONS FINANCIÈRES DE L'AGENCE POUR LE Xème PROGRAMME D'INTERVENTION 2013-2018 modifiée (« sans nouveau dépôt de dossier ») reçoit l'avis favorable à l'unanimité moins une voix contre (Monsieur BEAUCHAMP) de la Commission pour transmission au Conseil d'Administration.***

**Monsieur MARIEN présente la délibération relative au cautionnement des interventions financières sous forme d'avances ou de prêts.**

Cette délibération n'a pas été modifiée par rapport au Programme antérieur.

C'est une pratique qui a été renforcée progressivement à la demande des administrateurs.

Les avances consenties à des personnes publiques sont dispensées de la production d'une garantie financière.

Il y a un examen particulier du risque que l'Agence peut courir lorsque pour les personnes privées, il est financé plus de 300 000 € d'avances à rembourser dans le temps.

S'il y a un risque réel de ne pas être remboursé, l'Agence demande selon la structure de l'actionariat soit une lettre de confort de l'actionnaire principal quand il est très solide, soit une caution qui peut être une caution mutuelle ou une caution bancaire.

Si cela est insurmontable pour un maître d'ouvrage, il a toujours la possibilité éventuellement de demander au Conseil de convertir sa partie avance en subvention équivalente mais désormais ce sera beaucoup moins avantageux que cela ne pouvait l'être jusqu'à présent compte tenu de la règle européenne.

L'Agence a eu à utiliser cette délibération à plusieurs reprises depuis environ deux Programmes.

**La délibération « MODALITÉS DU Xème PROGRAMME D'INTERVENTION 2013-2018 POUR LE CAUTIONNEMENT DES INTERVENTIONS FINANCIÈRES SOUS FORME D'AVANCES OU DE PRÊTS reçoit l'avis favorable à l'unanimité moins une voix contre (Monsieur BEAUCHAMP) de la Commission pour transmission au Conseil d'Administration.**

Monsieur MARIEN présente la délibération relative aux zonages des priorités d'intervention du Xème Programme d'intervention 2013-2018 pour les lignes de programme 11, 12, 13, 18, 23 et 24.

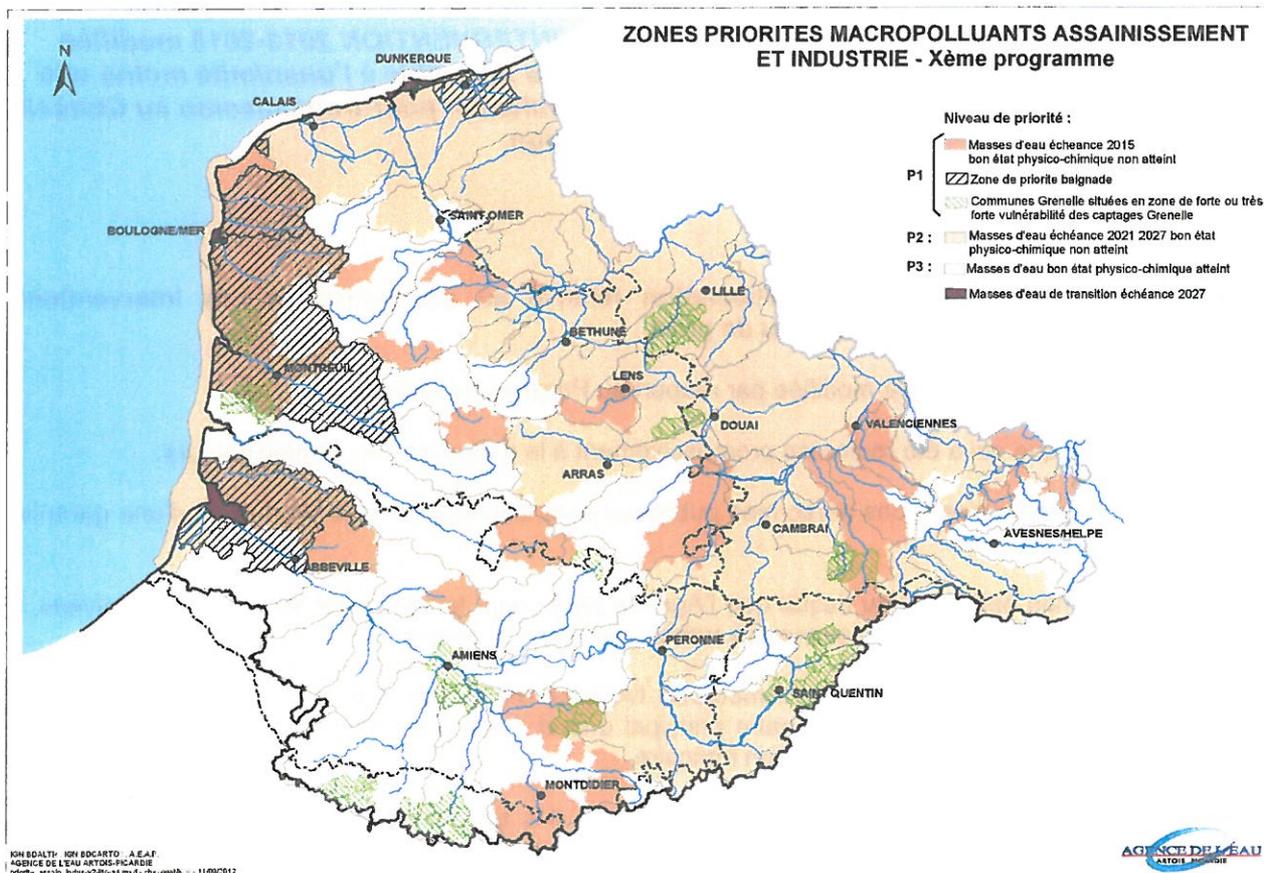
La délibération remise sur table remplace celle du recueil.

Rien n'a été modifié, mis à part qu'il y a une commune qui avait été oubliée ou qui n'était pas au bon endroit.

Sur le 3ème type de zonage : zonages d'intervention zones humides, l'Agence a pu aller préciser la définition des zones dans lesquelles l'Agence soutiendra le maintien de l'agriculture en zones humides. Les patatoïdes ont fait place à un zonage à la commune.

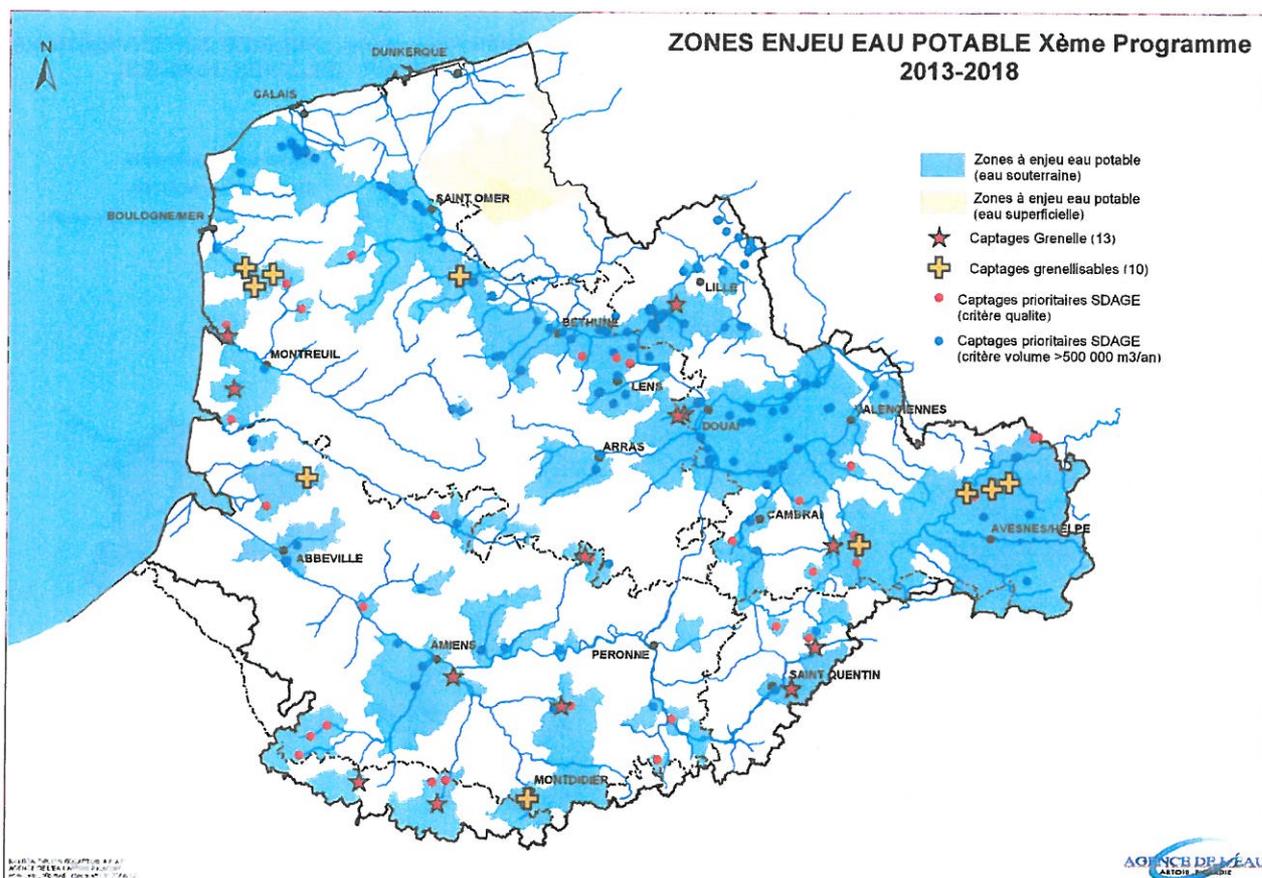
Il rappelle les trois zonages :

- zonages des priorités d'intervention macropolluants (assainissement et industrie)



05

- zonages d'intervention enjeu eau potable

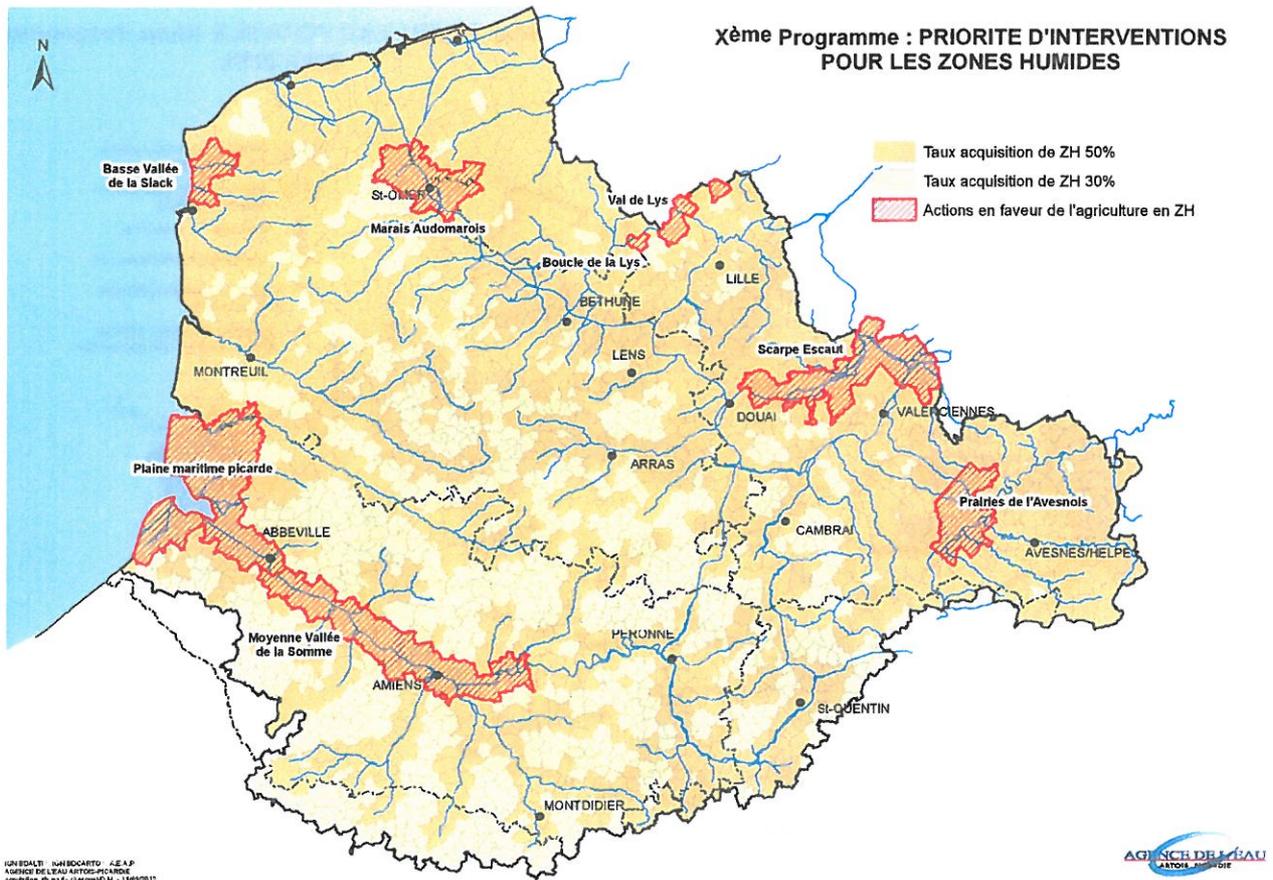


La carte présentée se calque sur la carte d'un zonage de redevances de prélèvements.

Il est rappelé qu'a été ajoutée au zonage redevance, l'Yser, tout simplement parce qu'au-delà de la frontière, l'Yser est une source d'approvisionnement pour l'eau potable de la région flamande.

Ce zonage est important car il détermine notamment les aides agricoles (PEA, MAE...).

- zonages d'intervention zones humides



La zone plus sombre de la carte est celle où il est donné une priorité pour des acquisitions de zones humides, qui se traduit par un taux d'aide plus élevé, ce qui n'interdit pas d'acquérir dans d'autres domaines.

À l'intérieur des zones sombres, se découpent des zones d'intervention qui sont hachurées ; ce sont des secteurs où l'Agence se propose, comme souhaité, de soutenir le maintien de l'agriculture en zones humides avec un dispositif spécifique.

L'ensemble de ces zonages sont véritablement au cœur du dispositif et ils seront utilisés dans la majorité des délibérations, afin d'assurer la meilleure utilisation possible des aides de l'Agence.

→ **Monsieur THIBAULT** rappelle que dans les dossiers de séance, la carte zonage d'intervention zones humides n'est pas la bonne car l'Agence n'avait pas reçu la réponse du monde agricole sur certaines zones humides ; donc aujourd'hui, il faut se référer à la carte présentée en séance.

Sur la carte zones enjeu eau potable, il y a 2 secteurs sur lesquels l'Agence doit continuer à travailler : ce sont les 2 périmètres de captages « grenellables » (eau superficielle) que sont Carly et Aire sur la Lys puisque la méthodologie nationale de délimitation de l'aire de captage n'est pas sortie.

Les zonages seront ajustés dès que possible sur ces 2 zones.

→ **Monsieur BEAUCHAMP** demande si les aides de l'Agence seront différentes en fonction du zonage réalisé.

Il rappelle que des collectivités, des populations vont être pénalisées car des dossiers vont être moins aidés, ou plus, ou pas du tout.

Les craintes sur les financements des Agences ne sont pas faites pour rassurer les collectivités qui ne seront pas dans la bonne priorité.

Il souhaite évoquer qu'en ce qui concerne la Sensée, il y a un zonage en zones humides en cours de validation et peut-être faudrait-il des explications sur l'élaboration de ce zonage.

La commune de VAULX VRAUCOURT est aidée au taux d'aide maximum pour acquisition de ZH alors que les communes aux environs ne le sont pas.

Il souhaite des explications sur la méthode choisie.

→ **Monsieur Francis PRUVOT** indique qu'il a été repris ce qui avait été proposé par les groupes de travail. En particulier, le zonage des zones à dominante humide du SDAGE a été repris.

C'est un zonage qui avait été fait suite à une étude de photos aériennes sur l'ensemble du bassin Artois-Picardie au moment de l'élaboration du SDAGE, indépendamment de tout contour administratif.

Il a été proposé au Xème Programme de différencier les taux selon les zones à dominante humide du SDAGE ou d'un SAGE approuvé, et en dehors.

→ **Monsieur BEAUCHAMP** demande si ce sont les bassins de décantation de la conserverie qui ont amené à un taux de 50 %.

→ **Monsieur Francis PRUVOT** indique qu'il ne sait pas dans le détail car c'est une étude qui remonte à 2007 ou 2008.

→ **Monsieur DEFLESSELLE** croyait que pour les priorités 1, les deux cartes allaient être superposées et que des aides allaient être versées pour à la fois les zones à enjeu eau potable et les zones d'interventions.

→ **Monsieur THIBAUT** indique que les deux cartes n'ont pas forcément le même objet.

L'une va servir pour le zonage redevances mais aussi et surtout pour les aides agricoles parce que ce sont des enjeux essentiellement eaux souterraines, à l'exception près et notable de l'Yser.

L'autre carte sert pour les macropolluants et l'assainissement ; donc c'est essentiellement pour l'industrie et l'assainissement des collectivités où les enjeux sont vraiment des enjeux eaux superficielles de qualité des rivières.

L'Agence a donc essayé de faire coïncider les cartes superficielles avec les politiques qui influent sur l'eau superficielle et les cartes souterraines qui influent la qualité des eaux souterraines.

Il n'y a donc pas à superposer forcément les deux cartes.

→ **Monsieur VALIN** précise que l'Agence a ajouté sur la carte macropolluants les communes Grenelle (hachuré vert).

**La délibération « ZONAGES D'INTERVENTION POUR LES LIGNES DE PROGRAMME 11, 12, 13, 18, 23 et 24 reçoit l'avis favorable à l'unanimité moins une voix contre (Monsieur BEAUCHAMP) de la Commission pour transmission au Conseil d'Administration.**

→ **Monsieur VALIN présente la délibération relative aux Programmes Pluriannuels Concertés.**

Elle est nouvelle et concerne l'ensemble des opérations relatives :

- ✓ aux réseaux d'assainissement,
- ✓ aux ouvrages d'épuration et de gestion des eaux de temps de pluie,
- ✓ au raccordement aux réseaux,
- ✓ à l'assainissement non collectif,
- ✓ aux réseaux et ouvrages d'eau potable.

▪ dotations et priorités :

- ✓ dotations modulées en fonction des zones prioritaires pour l'assainissement,
- ✓ programmation en fonction des priorités: atteinte du bon état, respect réglementaire ou sanitaire
- ✓ tranche ferme annuelle, possibilité de tranche optionnelle

▪ un seul PPC par intercommunalité

opérations isolées : dispensées de PPC

→ **Monsieur DEFLESSELLE** demande ce qui est entendu par intercommunalité.

Est-ce qu'un syndicat de deux communes est une intercommunalité ?

→ **Monsieur le Président RAOULT** répond oui.

→ **Monsieur VALIN** poursuit la présentation :

▪ **Stations d'épuration et gestion de temps de pluie :**

- tranche ferme : ouvrages d'épuration et stockages de boues en priorité 1 + non-conformité ERU
- tranche optionnelle : priorités 2 et 3

▪ **RRPC :**

- tranche ferme : en fonction du nombre de dossiers réseaux financés par l'Agence et/ou le Conseil Général

▪ **ANC :**

- tranche ferme : en fonction du nombre de dossiers présentant un risque sanitaire et/ou environnemental avéré

▪ **Eau potable :**

- tranche ferme : opérations prioritaires vis-à-vis de la qualité sanitaire inscrite dans un schéma départemental ou intercommunal

Monsieur VALIN présente les modalités de calcul de cette dotation en fonction des priorités et de la population (cf diaporama).

→ **Monsieur DEFLESSELLE** demande ce qu'est une agglomération d'assainissement et comment est déterminé la priorité P1, P2 ou P3.

→ **Monsieur VALIN** prend l'exemple de Noréade : il y a au moins sur son périmètre une commune qui est en P1, donc l'ensemble de la part fixe est attribué en P1.

Sa part fixe est donc de 150 000 € x 1,3.

S'il n'y avait eu aucune commune en P1, il aurait eu un coefficient de 0,9 ou de 0,85.



Pour le calcul de la part variable, il est regardé l'agglomération d'assainissement.

→ **Monsieur THIBAUT** indique pour compléter, que le terme agglomération d'assainissement existe, (Code de l'Environnement), dans les textes d'application de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines.

Chaque fois qu'il y a un arrêté d'autorisation pour une station d'épuration, c'est basé sur une agglomération d'assainissement.

Il s'agit en réalité de l'ensemble de la population qui dessert ou devrait desservir une station d'épuration.

→ **Monsieur VALIN** dit qu'une nouveauté est que les populations zonées en ANC d'une agglomération sont retirées du calcul.

→ **Monsieur DEFLESSELLE** dit que pour le zonage en assainissement non collectif, il est parlé d'une tranche ferme inférieure à 1 % du nombre d'habitations et il rappelle qu'aux précédentes réunions, il avait été question de 2 %.

Il a donc alerté ses collègues Maires que l'Agence de l'Eau avait changé sa politique.

→ **Monsieur VALIN** indique ne pas avoir en tête qu'il ait été question de 2 %.

→ **Monsieur le Président RAOULT** rappelle que les administrateurs ne doivent pas faire publicité auprès des élus des décisions qui sont en cours de création et donc par définition pas encore prises.

L'élaboration du Programme n'est pas encore votée.

→ **Monsieur THIBAUT** n'a pas souvenir qu'il ait été proposé 2 % car dans ce cas, il faudrait doubler l'enveloppe sur l'ANC.

Par contre, sur l'ANC, doivent être aidées les installations qui posent des problèmes environnementaux et/ou sanitaires et ce qui va être regardé commune par commune, c'est de vérifier où il y a des enjeux sanitaires environnementaux réels.

Il sera proposé à ceux qui n'ont pas d'enjeux sanitaires environnementaux, des tranches fermes inférieures à 1 % et à ceux qui sont dans le cas inverse, des tranches optionnelles qui permettront d'aller au-dessus, de façon à résoudre les problèmes environnementaux et/ou sanitaires.

L'Agence doit réussir à faire face aux enjeux de l'ANC avec ce qui est proposé.

Passer à 2 % n'est pas raisonnable car l'enveloppe financière ne le permet pas.

→ **Monsieur DEFLESSELLE** indique sur les tranches optionnelles, à l'art. 2.2.2, qu'il est noté : « une opération pourra être déclassée d'une classe de priorité si la démonstration d'un impact significatif sur la masse d'eau n'est pas avéré ».

Pourquoi classer et ensuite déclasser ?

→ **Monsieur THIBAUT** dit que s'il pouvait y avoir un zonage a priori parfait dès maintenant, il aurait été fait mais cela étant l'Agence n'est pas capable de connaître tous les projets qui vont survenir dans les 6 ans sur l'ensemble du bassin.

Un zonage a donc été fait en fonction des objectifs milieux que l'on veut atteindre. Il doit permettre de régler une très grande majorité des cas, mais il restera toujours des exceptions.

La priorité 1 c'est là où on veut avoir le bon état en 2015 et on y est presque.

Sur ces terrains qui sont dits prioritaires, qui doivent passer devant les autres, il y a des projets dont on sait que cela n'a aucun impact sur l'environnement et l'Agence n'a pas forcément envie que ses projets passent devant des projets qui auraient des impacts.

Une opération veut dire dossier et non commune.

→ **Monsieur VALIN** dit qu'aujourd'hui, sur des communes en P1, si une étude d'impact démontre qu'elles n'ont pas d'impact sur le cours d'eau, l'Agence refusera de financer la station d'épuration.

Il sera alors proposé aux instances de déclasser la priorisation.

→ **Monsieur BEAUCHAMP** demande si les administrateurs sont conscients de ce qu'ils vont voter.

→ **Monsieur le Président RAOULT** dit que l'enveloppe est contrainte et il faut bien trouver des critères de mise en œuvre en sachant que tout le monde ne pourra pas être subventionné et il est normal pour l'intérêt général public et environnemental que le critère de l'amélioration du milieu naturel soit pris en premier lieu.

Le problème est d'aller l'expliquer aux élus.

→ **Monsieur DEFLESSELLE** demande comment cela va se passer sur les raccordements au réseau public de collecte.

→ **Monsieur THIBAUT** répond qu'il faut pouvoir dimensionner le nombre de dotations de raccordements aux besoins de chaque collectivité lors de la construction de nouveaux réseaux. Le but est d'inciter les particuliers à se raccorder le plus vite possible afin de collecter la pollution. Mais il rappelle que tout le monde ne se raccorde pas dans la 1<sup>ère</sup> année ou dans les 6 premiers mois.

Aujourd'hui, là où il y a un problème sur le raccordement, ce n'est pas sur les réseaux neufs mais sur les réseaux anciens.

→ **Monsieur DEFLESSELLE** indique ensuite que s'il a bien compris, deux communes qui se mettent ensemble pour faire un assainissement ont le droit à 150 000 € de dotation ferme alors que si deux communes restent séparées, elles ont le droit chacune à 150 000 €.

→ **Monsieur THIBAUT** dit en préambule qu'il n'y a pas que l'aide de l'Agence de l'Eau qui est dimensionnante dans le choix de création d'un réseau d'assainissement.

Il rappelle aussi que les PPC ne sont pas obligatoires pour les communes isolées. Donc si deux communes décident de rester seules, elles risquent de ne jamais être prioritaires.

Quand il y aura des investissements importants, il va enfin être demandé des études sur le prix de l'eau parce qu'il y a quelque chose que les collectivités ne font pas forcément encore très bien aujourd'hui, c'est regarder l'impact de leur investissement à moyen terme sur le prix de l'eau.

→ **Monsieur DEFLESSELLE** indique qu'il avait demandé qu'une prime soit donnée aux intercommunalités qui aident les communes à faire de l'assainissement.

→ **Monsieur THIBAUT** fait remarquer que sa proposition telle quelle coûte 1 Million d'euros par an à l'Agence. Si elle était acceptée, il faudrait diminuer d'autant les aides ailleurs.

→ **Monsieur le Président RAOULT** dit que sans prime supplémentaire, la règle est de travailler dans l'intercommunalité.

C'est l'intérêt des communes d'être dans l'intercommunalité.

→ **Monsieur MARIEN** précise que l'aide de l'Agence n'est qu'une partie du financement.

À plusieurs, l'effort coûte moins et l'aide de l'Agence qui est conçue dans cette optique accompagnera un projet plus intelligent s'il est fait à plusieurs.

***La délibération « MODALITÉS DU Xème PROGRAMME D'INTERVENTION 2013-2018 POUR LES PROGRAMMES PLURIANNUELS CONCERTÉS reçoit l'avis favorable à l'unanimité moins deux voix contre (Messieurs BEAUCHAMP et DEFLESSELLE) de la Commission pour transmission au Conseil d'Administration.***

→ **Monsieur VALIN** présente la délibération relative aux ouvrages d'épuration.

▪ **Priorisation par rapport aux zonages d'intervention et en plus non-conformité ERU en priorité 1**

▪ **Repris dans un PPC**

✓ si pas d'impact significatif avéré sur la masse d'eau, déclassement d'une classe de priorité d'une opération

✓ si impact significatif avéré (DTMP,...) sur la masse d'eau, une opération peut devenir prioritaire

Une station d'épuration qui est en priorité 2 ou 3, s'il est démontré qu'il y a un impact avéré, peut revenir en priorité 1.

▪ **Modalités techniques d'intervention : peu d'évolution (plafond, dimensionnement...)**

▪ **Etudes: S 50 %**

- ✓ Dépenses finançables plafonnée à 7 % du montant des travaux
- ✓ Dépenses finançables < 30 000€, intégrées aux dépenses finançables des travaux

▪ **Travaux: A 30% + S 15% + SUR 15%**

↳ si priorité 1 + A 5% → si financées avant le 31/12/2015

Frais annexes : coûts engagés dans les 12 mois précédant la demande d'aide.

***La délibération « MODALITÉS DU Xème PROGRAMME D'INTERVENTION 2013-2018 POUR LES OUVRAGES D'ÉPURATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES » reçoit l'avis favorable à l'unanimité moins une voix contre (Monsieur BEAUCHAMP) de la Commission pour transmission au Conseil d'Administration.***

**Monsieur VALIN présente la délibération relative à l'assainissement non collectif.**

- **Pas de zonage de priorité**
- **Cible:**

Les installations présentant après diagnostic :

- ✓ un danger pour la santé
- ✓ un risque avéré de pollution de l'environnement

- **Conditions :**

- ✓ repris dans un PPC dans la limite d'une dotation annuelle
- ✓ tranche ferme (maximum 1% du nombre d'ANC de la collectivité, minimum 5 dossiers) et tranche optionnelle

- partenariat avec la collectivité obligatoire
- immeuble > 5 ans est une condition d'éligibilité
- hors mutation à titre onéreux depuis le 01/01/2011 avec diagnostic de non-conformité

- **Modalités financières :**

- études générales : S 50%
- études à la parcelle (études de définition de l'installation) : reprises dans le montant des travaux
- travaux : S 30% + S/UR 15% plafonnés à 8 000 € TTC

L'ANC va mieux être aidé au Xème Programme qu'au IXème ; le montant de la ligne ANC à l'échelle du Programme est doublé entre le IXème et le Xème Programme.

- gestion des dossiers par les partenaires : 230 € par immeuble.

→ **Monsieur DEMAREST** demande comment se définit un risque sanitaire et/ou environnemental avéré.

→ **Monsieur THIBAUT** répond qu'il y a un arrêté du Ministère qui vient de paraître qui définit ce risque.

En fonction des différents cas, cela permet de mieux caractériser s'il y a risque ou pas.

L'objectif étant de caractériser et de se centrer vraiment sur ce qui pose problème.

S'il n'y a pas de risque sanitaire et/ou environnemental avéré, le SPANC n'a pas à demander de travaux aux particuliers.

C'est le SPANC qui doit s'engager sur le risque : il fait un constat avec une visite sur le terrain et en fonction de cela, il dit s'il y a risque ou pas.

L'Agence va organiser des réunions avec l'ensemble des SPANC pour assurer de l'homogénéité de la doctrine appliquée sur l'ensemble du bassin.

***La délibération « MODALITÉS DU Xème PROGRAMME D'INTERVENTION 2013-2018 POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » reçoit l'avis favorable à l'unanimité de la Commission pour transmission au Conseil d'Administration.***

→ **Monsieur VALIN** présente la délibération relative à la gestion des eaux pluviales en milieu urbanisé.

C'est une des priorités techniques du Programme (cf diaporama).

→ **Monsieur RAOULT** indique qu'il faudrait faire aussi une analyse sur la façon dont l'urbanisation dans certains secteurs a été effectuée.

→ **Monsieur MARIEN** indique que dans le tableau d'aides de cette délibération, une subvention à 15 % n'a pas été mentionnée.

Elle sera bien entendu reprise dans le document qui sera adopté en Conseil d'Administration.

***La délibération « MODALITÉS DU Xème PROGRAMME D'INTERVENTION 2013-2018 POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES EN MILIEU URBANISÉ PAR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES modifiée reçoit l'avis favorable à l'unanimité moins une voix contre (Monsieur BEAUCHAMP) de la Commission pour transmission au Conseil d'Administration.***

→ **Monsieur VALIN** présente la délibération relative aux réseaux d'assainissement (cf diaporama).

→ **Monsieur DEFLESSELLE** indique que sur les 1€ HT par m3, il ne voit pas pourquoi il est parlé de consommation de 120 m3 : « le maître d'ouvrage public sollicitant l'aide de l'Agence justifie ou s'engage à justifier d'un prix minimum de l'eau vendue aux particuliers de 1€ HT par m3 hors redevance agence pour la part assainissement constituée de la taxe ou redevance d'assainissement perçue auprès des usagers (part variable et part fixe annuelle pour une consommation de 120 m3) à la date du solde de la convention de participation financière ».

→ **Monsieur THIBAUT** indique que c'est la référence utilisée pour comparer : il est calculé une facture fictive de 120m3 et il faut que cela soit 1 € HT par m3 pour 120 m3 consommés. Cela permet d'intégrer dans le calcul le poids de l'abonnement.

→ **Monsieur DEFLESSELLE** dit que si quelqu'un consomme 150 m3 d'eau ou 1m3, il va utiliser les travaux faits devant chez lui de la même façon donc il ne voit pas pourquoi la part fixe intervient dans ce 1 €.

→ **Monsieur THIBAUT** répond que c'est le seul moyen pour pouvoir comparer avec les prix de l'eau de chaque collectivité.

Dès qu'il est parlé prix de l'eau, la part fixe est incluse dans le prix mentionné.

→ **Monsieur DIDIO** souhaite effectuer une précision relative à l'évolution prévisible des tarifications en France.

Il faudrait préciser qu'il s'agit d'une facture de 120 m3 de caractère domestique car il est de plus en plus observé une modulation des tarifs en fonction des usages ; il est vrai qu'il peut y avoir une tarification, par exemple pour les usages industriels ou professionnels qui seraient peut être différents.

→ **Monsieur MARIEN** indique qu'il y a deux endroits où cette mention est retrouvée : pour l'eau potable et pour l'assainissement.

Il sera donc ajouté « facture d'eau à usage domestique ».

→ **Monsieur BEAUCHAMP** demande si par rapport au Programme précédent il y a des baisses au niveau des aides financières de l'Agence.

→ **Monsieur le Président RAOULT** dit que globalement un effort est fait sur le pluvial, sur l'assainissement non collectif ; l'enveloppe étant restreinte, il y a un transfert « au détriment » de l'assainissement collectif.

***La délibération « MODALITÉS DU Xème PROGRAMME D'INTERVENTION 2013-2018 POUR LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES reçoit l'avis favorable à l'unanimité moins une voix contre (Monsieur BEAUCHAMP) de la Commission pour transmission au Conseil d'Administration.***

→ **Monsieur VALIN** présente la délibération relative au raccordement aux réseaux publics de collecte.

Il y a vraie évolution de fond par rapport au IXème Programme.

- **Financement des particuliers en lien avec les travaux en domaine public financés par l'Agence ou repris dans un PPC**
- **Pris en compte dans un délai maximal de 2 ans après la fin des travaux de réseaux**

**Conditions :**

- partenariat de la collectivité obligatoire (convention de partenariat annexée à la délibération)
- dans la limite d'une dotation annuelle définie dans le PPC (tranches ferme et optionnelle)

- **Modalités financières : pas d'évolution sur les tarifs par rapport au Programme précédent (cf diaporama).**

→ **Monsieur BEAUCHAMP** demande pourquoi le délai est de 2 ans.

→ **Monsieur VALIN** répond que c'est cohérent avec le Code de la Santé Publique : le particulier, à partir du moment où il a un réseau devant chez lui, a 2 ans pour se raccorder sinon la collectivité peut doubler sa taxe d'assainissement.

→ **Monsieur BEAUCHAMP** ajoute que certaines personnes n'ont pas les moyens de se raccorder.

Le délai de 2 ans l'interpelle.

→ **Monsieur le président RAOULT** indique que ce débat a eu lieu de nombreuses fois lors de réunions précédentes.

Ceci dit, il pense qu'aujourd'hui, les opérateurs doivent intervenir sur ces opérations car on ne peut pas continuer à avoir des réseaux et aussi peu de gens raccordés.

Il faut que l'opérateur avec l'Agence ou sans l'Agence s'en intéresse sauf que c'est délicat car c'est intervenir dans le domaine privé.

Inversement, si rien n'est fait, les enquêtes montrent qu'il y a 1/3 de gens raccordés, 1/3 de gens mal raccordés et 1/3 de gens non raccordés.

**La délibération « MODALITÉS DU Xème PROGRAMME D'INTERVENTION 2013-2018 APPLICABLES POUR LE RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX PUBLICS DE COLLECTE reçoit l'avis favorable à l'unanimité moins une voix contre (Monsieur BEAUCHAMP) de la Commission pour transmission au Conseil d'Administration.**

→ Monsieur VALIN présente la délibération relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles.

Il y a deux spécificités : la Priorité 0 et la Priorité 4.

Priorité 0 : opérations de lutte contre les micropolluants (spécificité industrie)

Priorité 1, 2, 3 : opérations de lutte contre les polluants classiques (idem collectivités)

Priorité 4 : opérations de lutte contre les pollutions accidentelles.

Les spécificités de la délibération industrie restent très voisines de ce qui existe aujourd'hui au IXème Programme.

Un point qui est à souligner est que la cohérence a été renforcée lorsque l'Agence finance un industriel raccordé par rapport à l'impact de cet industriel sur le système d'assainissement, que ce soit le réseau ou la station d'épuration.

▪ **Conditions de financement :**

- Abandon des avances convertibles => subventions

- Généralisation des avances remboursables pour les travaux.

		Subvention	Avance remboursable	
Etudes	-	50%	-	
Micropolluants	Pas de plafond	30%	40%	50 % pour les augmentations de capacité de plus de 50% et pas de subvention
Pollution classique Economie d'eau Stockage des boues Déraccordement eaux pluviales Pollutions accidentelles	Plafond	10% + Bonus 5% si ME 2015 jusqu'au 31/12/2015	55%	
Opérations collectives	Plafond	60%	-	

**La délibération « MODALITÉS DU Xème PROGRAMME D'INTERVENTION 2013-2018 POUR LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES HORS AGRICOLES reçoit l'avis favorable à l'unanimité moins une voix contre (Monsieur BEAUCHAMP) de la Commission pour transmission au Conseil d'Administration.**

**Monsieur VALIN présente la délibération relative aux sites pollués.**

C'est exactement la même qu'au IXème Programme, et cette délibération est peu utilisée.

	Subvention
Études d'identification et de dépollution	50%
Travaux de surveillance, résorption, confinement	taux déterminé au cas par cas par le CA

**La délibération " MODALITÉS DU Xème PROGRAMME D'INTERVENTION 2013-2018 POUR LES SITES POLLUÉS CONSTITUANT UNE MENACE POUR LES RESSOURCES EN EAU ET LE MILIEU AQUATIQUE reçoit l'avis favorable à l'unanimité de la Commission pour transmission au Conseil d'Administration.**

→ **Monsieur LEMAY** demande si les hôpitaux sont classés comme industrie.

→ **Monsieur VALIN** répond qu'ils sont classés en activités industrielles et ensuite suivant le type d'établissement, ils émergent ou pas aux redevances industries ou assimilées.

→ **Monsieur BEAUCHAMP** indique qu'il pensait avoir une bonne surprise en matière économique mais ce n'est pas le cas.

Il était inquiet lors des précédentes réunions lorsque l'Agence avait subventionné à des niveaux assez importants Tioxide, par exemple.

12 Millions d'euros, ce n'est pas rien.

« L'argent va continuer à couler à flot pour ces multinationales » ; donc, il se pose quand même des questions pour les petites entreprises, les artisans.

Il vaut mieux être une multinationale et avoir le pouvoir de délocaliser qu'être un artisan et s'installer dans le bassin Artois-Picardie car on ne peut pas avoir d'aides et c'est très gênant.

→ **Monsieur MARIEN** rétorque qu'un artisan peut avoir des aides.

→ **Monsieur BEAUCHAMP** dit que la seule fois où il a orienté un artisan vers l'Agence, il a reçu une réponse négative et il s'est dit qu'il y avait quand même un certain nombre de difficultés.

Cela pose le problème de la pérennité des entreprises et de leur délocalisation.

Il souhaiterait savoir si l'entreprise DOUX à GRAINCOURT a été subventionnée par l'Agence et dans le même temps si l'entreprise PRÉMINES de CORBEHEM, qui a fermé en licenciant, a aussi été subventionnée par l'Agence.

→ **Monsieur THIBAUT** rappelle que l'action de l'Agence est une action qui vise à supprimer des pollutions sur le milieu naturel et donc l'Agence aide tous ceux qui traitent les effluents de façon à baisser la pollution dans le milieu naturel, que ce soit une grande, une petite ou une moyenne entreprise.

Les petites entreprises et les artisans sont aidés par l'Agence.

L'Agence réalise des opérations collectives pour aider les artisans à travailler ensemble.

→ **Monsieur LEMAY** indique que l'Agence subventionne Tioxide, mais il ne faut pas oublier que Tioxide a investi également énormément, car l'aide de l'Agence correspond à 30 % de l'investissement ; donc, les 70 % d'investissement restants sont réalisés par Tioxide et cela a permis de maintenir beaucoup d'emplois dans la région.

→ **Monsieur MARIEN** rappelle que Tioxide à lui seul verse chaque année plus de 2 Millions de redevances sur les 6,5 Millions que paye le monde industriel.

→ **Monsieur VALIN présente la délibération relative à l'assistance technique départementale.**

C'est ce qui concerne l'assistance avec les départements pour les communes rurales.

**Ajout du volet ANC :**

- S 50% sur un montant maximum de 2 000 € par SPANC suivi

**Modifications sur le volet protection :**

- S 50% de dépenses éligibles plafonnées
- Détail des missions avec intégration d'une mission sur les performances de réseaux

**Inchangé pour le conseil aux communes rurales en matière d'Assainissement collectif.**

***La délibération « MODALITÉS DU Xème PROGRAMME D'INTERVENTION 2013-2018 POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES reçoit l'avis favorable à l'unanimité de la Commission pour transmission au Conseil d'Administration.***

→ Monsieur VALIN présente la délibération relative au conseil à l'exploitation des activités économiques.

#### Evolution pour rendre le dispositif cohérent avec les nouveaux besoins de l'Agence

- **Public visé** (nouveaux investissements, ciblage de cas à problème ou selon les zonages de priorité)
- **Audit de l'ensemble de la filière épuratoire** (épuration + épandage)
- **Utilisation de GIDAF**
- **Accompagnement micropolluants** (entreprises non ciblées RSDE...)

	Subvention	Spécificités
Audit et conseil à l'exploitation des filières d'épuration industrielle	50%	Plafond de: * <b>5 000 €</b> pour installations d'épuration (2 visites) * <b>7 500 €</b> pour épuration + épandage * <b>+ 2 500 €</b> si visite supplémentaire nécessaire * <b>+ 2 500 €</b> pour bilan micropolluants

**La délibération « MODALITÉS DU Xème PROGRAMME D'INTERVENTION 2013-2018 POUR L'AUDIT ET LE CONSEIL À L'EXPLOITATION DES OUVRAGES PRIVÉS DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION reçoit l'avis favorable à l'unanimité moins une voix contre (Monsieur BEAUCHAMP) de la Commission pour transmission au Conseil d'Administration.**

→ Monsieur VALIN présente la délibération relative au suivi agronomique des épandages.

Il n'y a pas de modifications par rapport à la délibération actuelle.

Pour l'Aisne et l'Oise, à ce stade des discussions en inter-agences, l'Agence pense qu'elle ne financera pas l'Aisne et l'Oise puisque l'on est parti sur une orientation où l'Agence majoritaire financera l'ensemble du département, avec une difficulté qui est que les collègues de Seine-Normandie sont partis sur un financement d'équivalent temps plein, alors qu'Artois-Picardie est partie sur un financement d'actions.

Il y a encore des petits cadrages inter-agences qui doivent avoir lieu dans les premières semaines.

Mais l'Aisne et l'Oise seront financés ou par Seine-Normandie ou par Artois-Picardie.

**La délibération « MODALITÉS DU Xème PROGRAMME D'INTERVENTION 2013-2018 POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE DU SUIVI AGRONOMIQUE DES ÉPANDAGES DES EFFLUENTS ORGANIQUES reçoit l'avis favorable à l'unanimité de la Commission pour transmission au Conseil d'Administration.**

→ Monsieur VALIN présente la délibération relative à l'aide à la performance épuratoire.

- **Calcul de l'APE pour l'année de fonctionnement (N) basé sur :**
  - la performance globale (PG) de la station d'épuration : charges de pollution éliminées
  - la part domestique de pollution: prorata des redevances brutes de pollution des habitants de l'agglomération et des industriels raccordés redevables directs
  - les coefficients de modulation : conformités réglementaires, gestion de la filière boue, autosurveillance

$$APE (N) = PG \times R \times Cm$$

Pg : performance Globale

R : ratio financier, prorata des redevances

Cm : coefficient de modulation

- **répartition financière de la dotation de l'année pour l'ensemble du parc des stations d'épuration au titre d'une année d'activité (18 M€ en 2013 à 16 M€ en 2018)**
- **prise en compte progressive du système d'assainissement dans sa globalité (station +réseau) :**
  - inciter à la meilleure exploitation des systèmes d'assainissement
  - connaissance des industriels raccordés
- **Passage à un paiement en 2 versements :**
  - un acompte en N+1 et le solde en N+2.

→ Monsieur le Président RAOULT indique que l'enveloppe disponible pour les primes épuratoires sera moins importante.

Le retour vers les opérateurs publics ou privés qui gèrent des stations sera moins important.

→ Monsieur THIBAUT ajoute que l'Agence souhaite baisser les dotations au fonctionnement pour favoriser les aides à l'investissement.

***La délibération « MODALITÉS DU Xème PROGRAMME D'INTERVENTION 2013-2018 POUR L'AIDE À LA PERFORMANCE ÉPURATOIRE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT DES POLLUTIONS DOMESTIQUES ET ASSIMILÉES reçoit l'avis favorable à l'unanimité de la Commission pour transmission au Conseil d'Administration.***



→ Monsieur VALIN présente la délibération relative à la lutte contre les pollutions diffuses.

- Aides directes aux agriculteurs
- pas de modification pour le PEA en 2013
- ordre de priorité plus détaillé pour les MAE

	Enjeu « eau potable »	Enjeu « zones humides »	Enjeu « érosion »
Engagements unitaires prioritaires	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
Autres engagements	Priorité 4	Priorité 5	Priorité 6

Les priorités ont été dédoublées par rapport au IXème Programme, de manière à être plus précis dans le financement des mesures en fonction des objectifs.

- Révision des critères pour le PVE

Éligibilité : implantation de 500 (200 proposés par la CPEA le 13/09/2012) mètres de haies.

La délibération sera modifiée avec le chiffre de 200 mètres.

Priorités:

Priorité	Investissements	Critères
1	Productifs Non productifs	Territoire d'ORQUE et identifiés dans ce programme Engagement en MAE ou PEA SAU zone à enjeu eau > 50% Agriculture biologique
2	Productifs Non productifs	Territoire d'ORQUE et identifiés dans ce programme Engagement en MAE ou PEA SAU zone à enjeu eau < 50%
3	Productifs	Territoire d'ORQUE
4	Non productifs	Territoire d'ORQUE Engagement en MAE ou PEA

Autres interventions :

- **Élargissement de la liste des thèmes d'actions et des types de travaux**
  - Précisions sur les interventions en production intégrée et en agriculture biologique
  - Ajout des interventions en agro-foresterie et pour le maintien de l'agriculture en zones humides.

- Instauration de plafonds (suite CPEA du 13/09/2012, plafond de diagnostic conseil proposé à 1 500 €).
- Taux d'intervention variable pour les diagnostics agricoles dans les ORQUE en fonction de la proportion des surfaces diagnostiquées par rapport à l'aire d'alimentation de captage.

***La délibération « MODALITÉS DU Xème PROGRAMME D'INTERVENTION 2013-2018 POUR LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES reçoit l'avis favorable à l'unanimité de la Commission pour transmission au Conseil d'Administration.***

→ Monsieur VALIN présente la délibération relative à la protection de la ressource.

Aujourd'hui, il n'y a pas énormément d'évolutions :

- **Études DTMP (Diagnostic Territorial Multi Pressions) priorisées dans les zones enjeu eau potable**
- **S 50% pour les révisions de procédures au lieu de S70%**
- **S 35% au lieu de S 70% pour les travaux liées à la DUP si engagés au-delà de 2 ans après la signature de l'arrêté**
- **Ajout d'une condition sur les acquisitions foncières : boisement ou bail environnemental compatible avec la préservation de la ressource.**

***La délibération « MODALITÉS DU Xème PROGRAMME D'INTERVENTION 2013-2018 POUR LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DE LA RESSOURCE EN EAU reçoit l'avis favorable à l'unanimité de la Commission pour transmission au Conseil d'Administration.***

→ Monsieur Francis PRUVOT présente la délibération relative aux milieux naturels aquatiques.

Elle couvre des domaines assez différents : les cours d'eau, les zones humides, l'enlèvement de sédiments pollués, les inondations, l'érosion, la trame verte et bleue.

Les types d'opérations financées sont les études, les travaux, les acquisitions foncières.

L'orientation générale proposée pour la délibération est de consolider les acquis du IXème Programme puisqu'au début du IXème Programme, l'Agence avait déjà intégré les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et du SDAGE.

Les modalités des interventions sont dans la continuité de ce qui a été opéré au IXème Programme avec quelques ajustements ponctuels.

Les ajustements sont l'introduction de quelques nouveaux coûts plafonds et la différenciation de taux d'intervention soit en fonction de la nature des opérations (par exemple : les inondations), du zonage (zones humides) ou d'une échéance (cours d'eau classés au titre de la continuité écologique).

Les nouvelles actions proposées sont des financements d'opérations globales de résorption d'habitats légers de loisirs dans les zones humides (S 25%, 10 unités mini), l'accompagnement de chantiers d'insertion (S 50% matériel) et l'entretien des dispositifs d'érosion (S 60%), (cf diaporama et dossier pour les taux et modalités).

**Restent non éligibles au titre de la politique milieux aquatiques : curages hydrauliques, recalibrages, endiguement, rétablissement du chenal de navigation.**

→ **Monsieur BEAUCHAMP** indique qu'à l'art. 3.4 de la délibération sont indiquées les actions à financer dans le domaine de l'entretien et de la restauration des zones humides.

Une ligne est consacrée à la destruction des habitats légers de loisirs en zones humides avec financement à hauteur de 25 % du montant des dépenses finançables.

Il pense qu'il faudrait opérer clarté et transparence en indiquant, pour les opérations de résorption des HLL, les postes réellement finançables.

Il pense qu'il faudrait appliquer le même traitement pour l'ensemble des communes.

Lorsqu'il est employé le terme destruction, il pourrait y être adjoint renaturation.

Il faudrait reprendre la totalité des travaux qui sont subventionnables.

Il pense, par exemple, au désamiantage parce que c'est sans doute le poste le plus lourd dans ces opérations et qu'il faut se souvenir de la façon dont ont été construits ces HLL : il a été fait, à l'époque, appel à beaucoup de produits issus de l'amiante.

Il pense donc qu'il faudrait être très clair de manière à ce que les communes ne s'estiment pas lésées par rapport aux 1ères communes qui ont émargé à cette politique.

Il y a un certain nombre de communes qui vont être intéressées prochainement par cette politique dans la vallée de la Sensée et il est très important d'être très clair sur ce chapitre.

Il indique qu'il votera cette délibération si sont reprises ses demandes.

→ **Monsieur Francis PRUVOT** indique qu'il n'y a pas de problème pour ajouter le terme renaturation, car c'est ce que l'Agence souhaite faire de toute façon.

Sur l'assiette des dépenses, il a été noté, pour chaque ligne, l'assiette exhaustive.

Le désamiantage est pris dans l'assiette éligible des dépenses.

→ **Monsieur BEAUCHAMP** souhaite apporter une précision relative au nombre minimum de 10 HLL.

Les communes saisissent les opportunités pour racheter les HLL, donc racheter une mise en vente de 10 HLL, cela l'étonnerait de trouver cela souvent.

Il pense qu'il faut revoir les choses.

→ **Monsieur le Président RAOULT** soutient M. BEAUCHAMP, ayant des problèmes identiques au Quesnoy.

Il faut financer en fonction des opportunités qui se présentent.

→ **Monsieur MARIEN** propose que cela soit reformulé de la manière suivante : « **destruction d'habitats légers de loisirs en zones humides et renaturation** ».

Concernant les spécificités, il faut **supprimer** : « **seules les opérations d'au moins 10 installations sont éligibles** ». et **laisser identique la seconde phrase** : « **les parcelles ne devront pas être relouées pour le même usage** ».

La délibération sera modifiée ainsi.

→ **Monsieur Jean-Marie BARAS** souhaite apporter une précision concernant la contrepartie à la participation financière de l'Agence à l'Art. 1.2.2.

Il demande si peut être ajouté **et/ou** et remplacé « ou les » par « **au bénéfice des** » : « une contrepartie à la participation financière de l'Agence à des opérations réalisées sur des terrains privés ou publics peut être demandée par l'Agence, notamment sous la forme d'un accès public organisé **et/ou** du partage de droits de pêche avec les fédérations de pêche et de protection du milieu aquatique, **au bénéfice des** associations agréées ayant le même objet ».

→ **Monsieur Francis PRUVOT** indique qu'au niveau des textes, lorsqu'il y a plus de 50 % de financement public pour l'entretien, les deux possibilités sont offertes : fédérations ou associations.

C'est pour cela qu'a été retenu le même principe de garder les deux portes ouvertes.

→ **Monsieur BARAS** indique que juridiquement rien ne s'oppose à ce que soit gardée une seule option car dans les textes, cela ne concerne uniquement que l'entretien alors que là, il est repris la renaturation et la restauration ; donc, la fédération est l'interlocuteur.

La fédération n'exploite pas directement les droits de pêche.

On récupère toujours au bénéfice des associations et des pêcheurs.

→ **Monsieur Stéphane JOURDAN** dit qu'il y a une limite : finalement les stratégies départementales qui ont déjà été mises en place notamment dans le Pas-de-Calais et dans la Somme sont remises en cause par une formulation qui viserait préférentiellement la fédération.

Que la fédération de pêche soit l'interlocuteur unique des collectivités, il trouve que cela peut être formulé dans le texte mais la formulation ne doit pas être trop restrictive dans l'objet des conditions d'éligibilité, parce que cela voudrait dire finalement que pour les plans de gestion, qui sont déjà approuvés, où c'est nommément et clairement l'APPMA qui est ciblée comme bénéficiaire du partage du droit de pêche, on ne serait plus en condition d'éligibilité.

Cela lui pose un certain nombre de limites pour l'application de la délibération si la possibilité n'est pas donnée de fixer la fédération ou l'APPMA.

→ **Monsieur BEAUCHAMP** indique qu'il y a quand même des associations qui ne sont pas affiliées à la fédération, cela peut poser aussi un problème.

→ **Monsieur THIBAUT** répond que les associations agréées le sont forcément.

→ **Monsieur BARAS** précise que le problème qui se pose est que dans certaines communes du Nord, du Pas-de-Calais ou la Somme, il peut exister deux ou trois associations agréées sur un même territoire communal : alors, comment privilégier l'une par rapport à l'autre ?

À partir du moment où c'est la fédération qui bénéficie du partage du droit de pêche, on peut très bien dire qu'on a le droit de pêche, on vous le confie en exploitation halieutique et à partir de là, on va régler tous les problèmes de conflits de voisinage.

Il s'interroge sur la mise en comparaison avec les plans de gestion puisque de toute façon les plans de gestion sont encadrés par la fédération et ils sont financés par la fédération.

Les associations ne seront donc aucunement perdantes et elles seront toujours éventuellement associées à la discussion.

Il faut impérativement arriver à avoir des interlocuteurs identifiés et éviter de les multiplier.

→ **Monsieur THIBAUT** indique qu'une réponse sera apportée au Conseil d'Administration du 27 septembre à l'Art. 1.2.2 de la délibération « MODALITÉS DU Xème PROGRAMME D'INTERVENTION 2013-2018 POUR LA RESTAURATION ET LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ».

*Sous cette réserve, la délibération « MODALITÉS DU Xème PROGRAMME D'INTERVENTION 2013-2018 POUR LA RESTAURATION ET LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES » reçoit l'avis favorable à l'unanimité de la Commission pour transmission au Conseil d'Administration.*

→ **Monsieur VALIN** présente la délibération relative à l'alimentation en eau potable.

Il y a peu d'évolution (cf diaporama).

→ **Monsieur DEFLESSELLE** demande s'il est obligatoire d'opérer une distinction entre les deux subventions : une avance de 45 % pour les traitements des paramètres anthropiques et une subvention de 25 % pour les sécurisations quantitatives. Fait-on beaucoup d'économies ?

→ **Monsieur VALIN** répond que ce n'est pas uniquement un problème d'économies.

L'Agence considère que si c'est une pollution qui n'est pas du fait de la collectivité, cela peut « mériter » une subvention.

À l'inverse, si la collectivité n'a pas à un moment ou à un autre mis en œuvre ce qu'elle devait mettre en œuvre et qu'il y a des nitrates ou des phytos, cela n'apparaît pas juste à l'Agence de financer de la même façon.

→ **Monsieur DEFLESSELLE** trouve que c'est compliqué.

→ **Monsieur THIBAUT** indique qu'en ayant une action vis-à-vis des agriculteurs sur le territoire en contractualisant, en faisant de l'animation, on peut jouer sur la quantité effective de nitrates qui arrive dans le captage alors que si c'est par exemple des perchlorates, en l'occurrence ils ne peuvent rien y faire.

→ **Monsieur DEFLESSELLE** demande si par exemple un arrêté du Préfet ferme un captage parce qu'il n'est plus protégeable, c'est une interconnexion aidée ?

→ **Monsieur THIBAUT** répond que l'interconnexion est effectivement aidée.

→ **Monsieur Pierre-André CELLIEZ** indique que dans les interconnexions, il y a des priorisations et une interconnexion de secours, c'est quelque chose qui risque d'arriver mais qui n'arrive pas forcément ; donc, les aides doivent être subordonnées à ces risques.

→ **Monsieur VALIN** dit que ces opérations d'interconnexion de secours sont mises en « optionnel » dans le PPC eau potable avec la collectivité, en comparaison avec les interconnexions plus obligatoires ou plus fondamentales d'alimentation quantitative d'eau pour la collectivité qui seront mises en tranche ferme.

Elles sont subventionnées en « optionnel » et donc moins prioritaires, mais le taux sera le même que ce soit une interconnexion de secours ou une interconnexion prioritaire.

→ **Monsieur DIDIO** dit que sur les interconnexions, en fonction des différentes discussions, il y a des sujets sur Lille, sur Arras, sur beaucoup de collectivités dans le bassin et il pense qu'à un moment donné, ce serait bien d'avoir un d'outil programmatique par rapport à ces interconnexions, pour prioriser.

C'est un bien commun qui ne se transporte pas n'importe comment.

Il va falloir travailler sur une façon d'aborder ce sujet de façon globale avec une certaine lisibilité.

→ **Monsieur THIBAUT** indique qu'il lui paraît indispensable que l'Agence de l'Eau se fasse son idée et qu'elle la partage lors des instances. De là à dire que l'Agence de l'Eau doit imposer aux collectivités leur choix, c'est autre chose.

Il faut trouver le juste milieu.

Oui, il faut que l'Agence travaille sur le maillage nécessaire, cohérent, intelligent et qui répond aux problèmes de sécurisation dans la limite de ses compétences, cela fait partie des volontés internes à l'Agence de mettre sur la table et d'avoir cette expertise, en tout cas sur la vision des besoins d'interconnexion.

→ **Monsieur DIDIO** précise que le besoin qu'il exprime est plus un besoin en tant qu'administrateur : comment peut-on en tant qu'administrateur avoir un avis éclairé sur l'intérêt, la pertinence et le risque qu'on lève, en faisant cette interconnexion ou pas, si on n'a pas effectivement cet outil d'analyse globale ?

→ **Monsieur le Président RAOULT** dit que l'opérateur, qu'il soit public ou privé, n'est pas celui qui maîtrise les agriculteurs. Il subit plutôt qu'il ne peut agir.

→ **Monsieur le Président RAOULT** indique qu'il faut s'accorder un temps de réflexion d'ici le Conseil d'Administration du 27 septembre pour la délibération « MODALITÉS DU Xème PROGRAMME D'INTERVENTION 2013-2018 POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE » .

→ **Monsieur MARIEN** présente la délibération relative à l'animation territoriale.

C'est une politique que l'Agence mène depuis longtemps, il n'y a pas de changement très significatif.

Il rappelle tout simplement que cette animation couvre cinq domaines majeurs que l'Agence finance de manière assez systématique :

- l'appui à l'élaboration et à l'animation des SAGE, contrats de rivière et de baie
- les ORQUE (Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau)
- la promotion des techniques alternatives à l'assainissement traditionnel
- les opérations collectives de gestion des pollutions pour TPE et artisans
- la gestion des milieux aquatiques, zones humides et lutte contre l'érosion.

#### **Les modalités d'interventions :**

- les objectifs de l'animation sont fixés au démarrage de la mission et sont inscrits dans la convention de participation financière de l'Agence
- subvention de 70% du coût des salaires de l'animateur (plafonné à 2 fois le SMIC annuel) + une subvention forfaitaire de 3 500 euros (fonctionnement/équipement) + une subvention de 50% pour les autres opérations strictement nécessaires à l'animation
- la non réalisation des objectifs fixés pourra conduire à une diminution à 50% du taux de subvention lors du renouvellement

→ **Monsieur BEAUCHAMP** ne comprend pas bien la diminution à 50 % du taux de subvention lors du renouvellement sur la non réalisation des objectifs.

→ **Monsieur MARIEN** explique que les groupes de travail ont débattu du fait que l'animation doit être dans l'axe de ce qui a été convenu, et doit permettre de faire avancer les choses et de tenir les objectifs qui sont visés.

Certains étaient pour la réduction de l'aide au moment du solde, d'autres mettaient en exergue la possibilité de réduire le taux au bout de 3 ans.

→ **Monsieur BEAUCHAMP** indique qu'au SAGE de la Sensée, il a fallu attendre 2 ans pour le renouvellement de la constitution de la CLE.

→ **Monsieur THIBAUT** indique que ce qui paraît important, c'est de se fixer des objectifs partagés et d'être d'accord sur ceux-ci afin qu'il n'y ait pas des objectifs différents perçus par les deux côtés.

***La délibération « MODALITÉS DU Xème PROGRAMME D'INTERVENTION 2013-2018 POUR L'ANIMATION TERRITORIALE reçoit l'avis favorable à l'unanimité de la Commission pour transmission au Conseil d'Administration.***

→ **Monsieur MARIEN** présente la délibération relative aux contrats d'insertion pour l'emploi dans le domaine de l'eau.

L'Agence pratique cette politique depuis longtemps.

Les domaines sont restés très ouverts : ce sont les SPANC, le contrôle du raccordement au réseau public de collecte, la lutte contre les rejets toxiques, les économies d'eau, l'animation locale, l'entretien des milieux aquatiques et la lutte contre l'érosion des sols.

Le format est identique à celui du IXème Programme, il a été simplifié : il s'agit d'accompagner les financements de l'État et des organismes publics qui financent les salaires par une participation forfaitaire de 3 500 € par an et par contrat, ceci par périodes de 6, 9 ou 12 mois renouvelables et si la personne quitte l'emploi en cours de route, un prorata temporis est appliqué.

Il y a un rappel : le projet de délibération milieux naturels aquatiques prévoit la possibilité de PF pour l'acquisition de petit matériel d'entretien dans le cadre de chantiers d'insertion (S 50%).

→ **Monsieur THIBAUT** indique que c'est cohérent avec les projets du gouvernement concernant les emplois aidés.

***La délibération « MODALITÉS DU Xème PROGRAMME D'INTERVENTION 2013-2018 POUR LES CONTRATS D'INSERTION PAR L'EMPLOI DANS LE DOMAINE DE L'EAU reçoit l'avis favorable à l'unanimité de la Commission pour transmission au Conseil d'Administration.***

→ Monsieur MARIEN présente la délibération relative à la connaissance environnementale.

Il s'agit d'actions menées pour l'essentiel par des personnels de l'Agence et des marchés que l'Agence conclut pour le suivi de la qualité des eaux (cf diaporama).

**La délibération « MODALITÉS DU Xème PROGRAMME D'INTERVENTION 2013-2018 POUR LA CONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE reçoit l'avis favorable à l'unanimité de la Commission pour transmission au Conseil d'Administration.**

→ Monsieur MARIEN présente la délibération relative à l'action internationale.

Désormais, cette politique est bien calée.

Le périmètre d'intervention reste le même.

L'Agence mentionne une initiative qui s'est forgée ces dernières années, notamment le soutien aux structures d'échanges internationaux de type Parlement Mondial de la Jeunesse pour l'Eau.

Les modalités d'interventions sont maintenues.

- ✓ 50% du montant des travaux plafonné à 50 000 euros par an et par projet pour la coopération décentralisée et le soutien aux réseaux (ex: PMJE) et à 30 000 euros pour la coopération institutionnelle.
- ✓ possibilité d'engagement pluriannuel pour éviter un séquençage qui ne soit pas cohérent
- ✓ exclusion du Brésil, de la Chine et l'Inde de la coopération institutionnelle
- ✓ renforcement de l'évaluation des projets (grille de notation des projets et évaluation « ex-post » en coordination avec les autres Agences)

**Prise en compte des engagements pris par la France au 6<sup>ème</sup> Forum Mondial de l'eau : atteinte du seuil d'engagement de 1% des recettes à partir de 2015.**

→ Monsieur THIBAUT précise qu'il y a deux types d'aides : la coopération institutionnelle et la coopération décentralisée.

La coopération décentralisée, c'est lorsque l'on aide à construire des réseaux d'eau, des captages, des puits dans des pays en voie de développement.

La coopération institutionnelle, c'est lorsque l'on aide à développer des textes de lois, une organisation par bassin, des échanges entre experts etc...principalement dans les pays d'Europe de l'Est.

Il se trouve que la Chine, l'Inde et le Brésil sont des pays qui sont très demandeurs d'aides institutionnelles mais cela mobiliserait 2 ou 3 personnes de l'Agence à temps plein.

→ Monsieur MARIEN indique que cela n'empêche pas de prendre en charge un dossier sur le territoire.

**La délibération « MODALITÉS DU Xème PROGRAMME D'INTERVENTION 2013-2018 POUR L'ACTION INTERNATIONALE DANS LE CADRE DE LA COOPÉRATION INSTITUTIONNELLE, DE LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE ET DE LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE L'EAU reçoit l'avis favorable à l'unanimité de la Commission pour transmission au Conseil d'Administration.**

→ **Monsieur MARIEN** présente la délibération relative à l'information, la communication et l'éducation à l'environnement.

Le dispositif qui fonctionne bien est maintenu (cf diaporama).

→ **Monsieur Pascal FOUQUART** souhaite une précision sur la notion d'opération pédagogique. Il imagine un projet qui serait pluriannuel.

Par exemple, un enseignant de l'enseignement agricole qui fait travailler une classe sur un projet avec une production l'année N et l'année suivante, devrait-il pour poursuivre le projet présenter des opérations ponctuelles liées les unes aux autres plutôt qu'un programme pluriannuel ?

→ **Monsieur Vincent DELOBELLE** indique que le projet pluriannuel demeurera possible.

**La délibération « MODALITÉS DU Xème PROGRAMME D'INTERVENTION 2013-2018 POUR L'INFORMATION, LA COMMUNICATION ET L'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT reçoit l'avis favorable à l'unanimité de la Commission pour transmission au Conseil d'Administration.**

### III – ADAPTATION DU IXème PROGRAMME D'INTERVENTION 2007-2012

→ **Monsieur MARIEN** indique que l'Agence doit terminer les derniers ajustements du Programme pour pouvoir traiter au mieux les dossiers déposés et pouvant être engagés cette année.

#### Allègement :

- ✓ protection ressource en eau -1,6 M€
- ✓ eau potable (décalage d'un dossier important) -4,95 M€
- ✓ milieux aquatiques (marché à lancer par l'Agence) -2,3 M€
- ✓ connaissance environnementale -1,2 M€.

#### Renforcement :

- ✓ stations d'épuration +9 M€
- ✓ raccordement au réseau public de collecte (pression de demandes considérables qui induit des décaissements immédiats qui posent un souci d'équilibre financier sur l'année budgétaire) +6,4 M€ et diminution de 5,5 M€ en réseaux de collecte soit un renforcement global de la ligne de +0,9 M€
- ✓ épuration industrielle +0,15 M€

L'Agence est amenée à faire un jeu de bascule important sur le réseau public de collecte.

La demande enflera considérablement : l'Agence a pu y faire face jusqu'à présent dans des limites qui sont désormais atteintes du point de vue financier.

Il est proposé pour pouvoir dire clairement les choses aux uns et aux autres d'interrompre cette politique de manière très provisoire pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2012 sachant que les collectivités ont été averties au mois de mars et au mois d'avril lors de la notification des montants retenus dans les PPC.

La prise en charge des dossiers reprendrait au 1er janvier 2013 selon les modalités du Xème Programme.

→ **Monsieur THIBAUT** indique que l'adaptation de Programme permet de répondre à tous les enjeux, à l'exception, notable, du raccordement à l'égout qui augmente trop. Il rappelle qu'en 2012, l'Agence va affecter près de 12 Millions d'euros sur ce sujet alors que seulement 6,4 Millions d'euros étaient prévus.

→ **Monsieur CELLIEZ** demande s'il y a des dossiers de raccordement en attente.

→ **Monsieur THIBAUT** répond que c'est le cas puisque l'Agence a consommé la totalité de son enveloppe.

Depuis avril, l'Agence a écrit à tous les maîtres d'ouvrage concernés pour avertir de l'arrêt fin septembre de la prise en charge des dossiers de raccordement au réseau public de collecte.

L'argent que l'Agence va basculer permet aujourd'hui d'avoir plus d'argent en caisse mais d'ici fin septembre, il va encore y avoir des dossiers qui seront déposés.

→ **Monsieur le Président RAOULT** indique qu'il est nécessaire d'avoir une politique qui cadre bien avec les enveloppes.

→ **Monsieur THIBAUT** indique que sur cette politique, il y a beaucoup plus d'argent que ce qui était prévu, mais malgré le « beaucoup plus d'argent », la demande augmente plus vite que ce que l'Agence est capable de financer.

→ **Monsieur BEAUCHAMP** dit qu'il y a une forte demande et que notre rôle est de travailler à y répondre.

***Le projet d'adaptation de Programme et de délibération sur les modalités d'aide au raccordement à l'égout reçoit l'avis favorable à l'unanimité de la Commission.***

#### **IV – SOCIÉTÉ VERHAEGHE LA LYS**

→ **Monsieur THIBAUT** indique que le point est remis sur table et qu'il n'y a pas encore eu de demande officielle de l'entreprise ; l'Agence ayant été avertie par le Maire.

L'Agence a aidé l'entreprise à faire un investissement dans le domaine de l'assainissement avec un système d'avances remboursables.

À deux reprises, le Conseil d'Administration a réétalé dans le temps les remboursements puisque cette entreprise était en réelle difficulté financière et n'arrivait pas à rembourser, comme beaucoup d'entreprises dans le domaine du textile.

Aujourd'hui, elle veut demander à l'Agence d'apurer 90 % de sa dette et c'est une demande que l'Agence va bientôt recevoir.

L'Agence est embêtée avec cette demande puisque s'il suffit de dire que l'on est en difficulté pour supprimer le remboursement des avances remboursables, c'est un peu tout le système d'avances remboursables de l'Agence dans le domaine industriel qui peut être mis en péril.

À l'inverse, cette entreprise a de réelles difficultés.

Il faut présenter ce dossier au Conseil d'Administration.



La proposition de l'Agence serait de proposer un moratoire de 5 ans.

Cette entreprise de 17 salariés est aujourd'hui en procédure de redressement judiciaire.

→ **Monsieur BEAUCHAMP** dit que ce qui l'importe est que 17 salariés vont peut-être être licenciés d'ici peu.

Il faudrait suspendre annuellement.

→ **Monsieur le Président RAOULT** dit qu'au lieu d'effacer la dette, il est proposé un moratoire pour ne pas faire jurisprudence pour d'autres.

→ **Monsieur DEMAREST** dit qu'au lieu de proposer un moratoire de 5 ans, la situation de l'entreprise pourrait être revue dans 1 an.

→ **Monsieur MARIEN** dit que l'Agence doit consentir un moratoire de 5 ans par rapport au plan de remboursement. Cependant, chaque année, un état de la situation de la société devra être présenté au Conseil d'Administration afin de vérifier si le moratoire reste fondé.

***Un avis favorable à l'unanimité est reçu et cette proposition sera soumise au prochain Conseil d'Administration.***

→ **Monsieur le Président RAOULT** remercie les membres de la Commission et clôt la séance à 18h10.

LE PRÉSIDENT  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
PROGRAMME



Paul RAOULT

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DE L'AGENCE



Olivier THIBAUT